

Le Foyer Socio Educatif

Le foyer socio éducatif du collège est une association régie par la loi de 1901. Cette association permet d'aider le financement d'activités culturelles (théâtre, cinéma, voyages, visites de musées, etc) et ainsi de diminuer leur coût, et donc la part à la charge des parents. Le FSE achète également du matériel (tables et balles de ping-pong, ballon, bancs, abonnement à des revues...) et du mobilier (au sein du foyer) qu'utilise l'ensemble des élèves en dehors des cours.

Afin de pouvoir fonctionner et permettre ces financements, le FSE demande l'acquittement d'une cotisation. Cette cotisation est reversée en intégralité aux élèves par le biais des différentes actions et projets. Elle n'est pas obligatoire et ne sera pas une condition à la participation aux sorties ou aux voyages pédagogiques.

Cependant, les adhérents auront dès la rentrée une carte leur donnant accès au foyer sur la pause méridienne et aux activités proposées par celui-ci.

Pour les familles dont les moyens ne permettent pas de financer la cotisation, il est conseillé de se rapprocher du bureau du FSE, constitué par des personnels du collège (Mme Vandendriessche ou Mme Clary).

Participation annuelle :

1 enfant scolarisé au collège → 8 euros

2 enfants scolarisés au collège → 12 euros

3 enfants scolarisés au collège → 14 euros

Le Bureau du FSE

Chèque à libeller à l'ordre du FSE du collège **accompagné du talon ci-joint** :



Talon à joindre au règlement

Cotisation au FSE 2021-2022

Elève(s) : Classes :

Elève(s) : Classes :

Nom sur le chèque :

Montant versé au titre de la cotisation :